

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 24 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

| | |
|---------------------|-----------------------|
| M. RIVIERE DA SILVA | M. DIARRA |
| Mme DESNOUES | Mme GAMBONI |
| M. LAVAL | Mme GAUTHIER |
| Mme HAMEAU | M. LACOU |
| M. VILLARET | Mme NOGUES |
| Mme LE BIHAN | M. LAFRAYHI |
| M. PAOLI | Mme LOQUET |
| Mme BELLIZIO | M. HUBERT |
| M. PIVAIN | M. MABOSSOU |
| Mme BUREAU | M. HUYGHES DES ETAGES |
| M. PASSEGUE | Mme DAHOU |
| Mme PARAYRE | Mme PAROU |
| M. AMSTUTZ | Mme DUGUE |

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : Mme DANGE a donné pouvoir à Mme GAUTHIER, Mme BOIS a donné pouvoir à Mme BUREAU, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

ABSENTS : Mme MOULIN, M. DUPRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DESNOUES





2025-658 Modification du tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Mouvements du personnel (mobilités, mutations, départs à la retraite)

- **Référent.e carrière-paie (poste n° 309)**

Suite au recrutement par voie de mutation externe d'une référente carrière-paie, il convient d'ouvrir ce poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

- **Adjoint.e au responsable de site de restauration Jean Moulin (poste n° 208)**

Suite à la mutation de l'adjointe au responsable de site Jean Moulin, il convient de la remplacer et d'ouvrir son poste sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (28/35).

- **Adjoint.e au responsable de site de restauration François Mitterrand (poste n° 208)**

Suite à la mobilité interne de l'adjointe au responsable de site François Mitterrand, il convient de la remplacer et d'ouvrir son poste sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet (28/35).

- **Agent.e.s d'entretien et de restauration (postes n°40, 239)**

Suite à une mobilité interne et un départ à la retraite pour invalidité d'agents d'entretien et de restauration, il convient de les remplacer. Dans le cadre de la lutte contre la précarité, ces deux postes seront ouverts en internes, à temps non complet (28/35) sur les grades suivants :

- **Poste n°40 aux grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (28/35),**
- **Poste n° 239 au cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (28/35).**

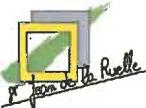
Suite à des départs à la retraite, il convient de remplacer les agents et de créer :

- **Un poste de peintre (poste n° 143) sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps complet,**
- **Un poste d'électricien.ne (poste n°88) sur les grades d'adjoint technique et adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet,**
- **Un poste d'agent technique polyvalent (poste n°12) au centre technique municipal au cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps complet,**
- **Un poste de jardinier.ière (poste n°7) sur le grade d'adjoint technique, à temps complet,**
- **Un poste de jardinier.ière (poste n°166) sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps complet,**
- **Un poste d'agent.e d'entretien au pôle vie des écoles (poste n°14) sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (28/35).**

Concours

- **Responsable de la section adultes (poste n°276)**

Suite à la réussite au concours de la responsable section adultes de la médiathèque, il convient d'ouvrir le poste au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps complet, afin de procéder à sa nomination.



Nouveaux besoins

- **Agent.e d'entretien au centre aquatique (poste n° 204)**

En raison d'une réorganisation des activités d'entretien au centre aquatique, il convient de revoir la quotité de temps de travail d'un poste d'agent d'entretien et de le créer sur le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (28/35°).

- **ATSEM polyvalent.e (poste n° 328)**

Pour répondre au mieux aux différents besoins d'ATSEM au sein des différentes écoles maternelles, il convient d'ouvrir un poste d'ATSEM polyvalent.e sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- **Enseignant.e artistique (poste n° 95)**

Afin d'adapter l'offre du conservatoire municipal aux besoins des usagers, il convient de revoir la quotité de temps de travail du poste d'enseignant.e artistique discipline trompette et de le créer sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (12/20°).

- **Animateur.trice (poste n° 329)**

Afin de consolider l'équipe jeunesse au sein de la maison pour tous nord, il convient de créer un poste d'animateur.trice et de l'ouvrir sur le grade d'adjoint d'animation, à temps complet.

Les emplois créés ci-dessus peuvent être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

De même, par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° ; lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- L332-8 2° ; lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

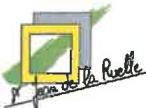
En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies et sera recruté en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme détenu. Par conséquent, le grade et la rémunération seront adaptés. Un régime indemnitaire peut être inclus en fonction du cadre d'intervention relatif au RIFSEEP.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L313-1,

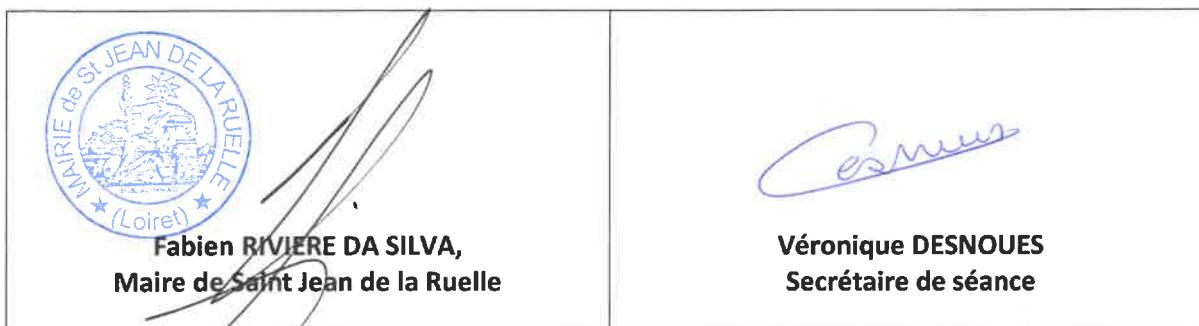
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MET A JOUR le tableau des emplois permanents (annexe 1),



DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le 26/11/2025



ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025658-DE